

COMPTE RENDU

Séance du 28 mars 2025

Date de
Convocation :

20 mars 2025

MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 08

Absents

Excusés : 02

Votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h15, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :

Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, David CRETEL, Benjamin BERNARD et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE

Le ou les membres excusés (s) : Valérie RUCHOT et Cindy ALLAIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Néant

Mme Sandrine DOZINEL-MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 14 mars 2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2025-04 : Compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par la Direction Générale des Finances Publiques de Montdidier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération D-2025-05 : Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Didier DAUMONT a été désigné par l'assemblée délibérante pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par la Direction Générale des Finances Publiques de Montdidier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Prévisions de réalisations de l'exercice 2024		Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 7 033,73€		D	22 177,88€	11 345,67€	- €	4 311.94€
			R	33 523,55€			
				11 345,67€			
Fonctionnement	193 871,63€	15 813,63€	D	85 677,52€	31 294,43€		209 352,43€
			R	116 971,95€			
				31 294,43€			

Besoin de financement : - €

Excédent de fonctionnement reporté : 209 352,43€

Excédent d'investissement reporté : 4 311.94€

Considérant que Monsieur Arnaud COQUART, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Didier DAUMONT pour le vote du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** le Compte Administratif du budget communal 2024 ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2024.

Délibération D-2025-06 : Affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6 et R.2311-1 relatifs aux finances locales - budgets et compte de la commune ;

Vu la délibération 2025-05 du 28 mars 2025 portant sur l'approbation du compte administratif de la commune ;

Considérant que l'affectation du résultat intervient après le vote du compte administratif, les résultats seront intégrés au budget primitif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 7 033,73 €		11 345,67 €	- €	- €	4 311,94 €
FONCT	193 871,63 €	15 813,63 €	31 294,43 €			209 352,43 €

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'affecter** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 avant affectation	209 352,43 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	209 352,43 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour mémoire INVESTISSEMENT / RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 y compris restes à réaliser	4 311,94 €
Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	4 311,94 €
Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	209 352,43 €

Délibération D-2025-07 : Fiscalité directe locale 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,96%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 29,56%
- taxe d'habitation : 0,00%
- taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) : 0,00%
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 12,50%

- **charge** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération D-2025-08 : Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif à l'adoption du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la proposition de budget :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	76 586,08€
Chapitre 012	Charges de personnel	34 650,00€
Chapitre 014	Atténuation de produits	3 447,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	150 229,35€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	42 032,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	200,00€
Chapitre 68	Dotations aux provisions	50,00€
TOTAL		307 194,43€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Report 002	Excédent de fonctionnement reporté	209 352,43€
Chapitre 70	Produits de services du domaine et ventes diverses	632,00€
Chapitre 73	Impôts et taxes	7 546,00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	58 888,00€
Chapitre 74	Dotations et participations	27 775,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 001,00€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00€
TOTAL		307 194,43€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Report 001	Solde d'exécution	0,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	156 239,29€
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	150,00€
TOTAL		156 389,29€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Report 001	Excédent d'investissement reporté	4 311,94€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	150 229,35€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00€
Chapitre 1068	Excédents de fonds capitalisés	0,00€
Chapitre 138	Autres subventions investissement non transférables	1 698,00€
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	150,00€
Chapitre 45	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00€
TOTAL		156 389,29€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	307 194,43€	307 194,43€
Section d'investissement	156 389,29€	156 389,29€
TOTAL	463 583,72€	463 583,72€

Délibération D-2025-09 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement

Vu la délibération 2022-17 du 17 avril 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération 2023-04 du 16 février 2023 relative à la fongibilité des crédits ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler chaque année l'autorisation de la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Questions et informations diverses

Subvention Voyage scolaire 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail de l'école est parvenu en mairie concernant une demande de subvention pour le voyage scolaire de fin d'année. Suite au conseil du 14 mars 2025, la subvention a été délibérée pour un montant de 100 €. Cette somme leur sera donc versé courant du mois prochain.

Décès Mr Choukair

Monsieur le Maire informe le Conseil, du décès de Mr Chris Choukair, 2-ème adjoint de la commune d'Harbonnières et délégué communautaire de Terre de Picardie. A ce titre, une fleur et une carte de condoléance ont été remises.

Levée de poubelles

Monsieur le Maire informe qu'un mail de Terre de Picardie a été reçu concernant la levée des poubelles.

La Communauté de Communes souhaite un recensement des habitations où il n'est pas possible de rentrer les poubelles afin de fournir des étiquettes pour que celles-ci ne soient pas levées à chaque passage.

Boulodrome

Mr le Maire notifie que des poteaux seront installés au boulodrome afin que les véhicules ne puissent plus se garer.

Incivilités

Mr le Maire averti le Conseil qu'une recrudescence de dégradations et incivilités touchent le village. Il demande à ce que la vigilance soit renforcée et que les élus n'hésitent pas à faire respecter le bien-être commun concernant les mauvais comportements dont ils pourraient être témoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Arnaud COQUART

Coquart



1	100
2	100
3	100
4	100
5	100
6	100
7	100
8	100
9	100
10	100
11	100
12	100
13	100
14	100
15	100
16	100
17	100
18	100
19	100
20	100
21	100
22	100
23	100
24	100
25	100
26	100
27	100
28	100
29	100
30	100
31	100
32	100
33	100
34	100
35	100
36	100
37	100
38	100
39	100
40	100
41	100
42	100
43	100
44	100
45	100
46	100
47	100
48	100
49	100
50	100
51	100
52	100
53	100
54	100
55	100
56	100
57	100
58	100
59	100
60	100
61	100
62	100
63	100
64	100
65	100
66	100
67	100
68	100
69	100
70	100
71	100
72	100
73	100
74	100
75	100
76	100
77	100
78	100
79	100
80	100
81	100
82	100
83	100
84	100
85	100
86	100
87	100
88	100
89	100
90	100
91	100
92	100
93	100
94	100
95	100
96	100
97	100
98	100
99	100
100	100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100